

OZENX



Au début du 19^e siècle, de nombreuses maisons recensées en 1385 ou en 1675 existaient encore à Ozenx, selon le cadastre napoléonien ci-dessus. Aujourd'hui, beaucoup ont disparu ou ont changé de nom.

Au 14^e siècle, il n'y avait sur le territoire que deux *domenjadures*, celle de Dius-ayde et celle de l'abbadie. Les habitants dépendaient directement de la juridiction du vicomte.

Aux 17^e et 18^e siècles, la plupart des maisons d'Ozenx dépendaient des deux seigneuries qui se partageaient la plus grande partie du village : la seigneurie-abbadie d'Ozenx et la seigneurie du Castéra étaient devenues des seigneuries juridictionnelles. Leurs habitants devinrent leurs soumis et le restèrent jusqu'à la Révolution. Les maison conservèrent leurs noms d'origine. Les archives notariales du 18^e siècle, en particulier celles concernant la famille Capdecoste, citent parmi les témoins ou contractant d'actes, des jurats appartenant à l'une ou l'autre cour de ces deux seigneuries :

Bernard Larroudé, Lalanne, Hiaa, Jean de Capdecoste ...

Si toutes ces maisons ont conservé longtemps leur nom ou le conservent encore, il n'en est pas de même pour leurs habitants.

La maison Capdecoste

Cette maison dont le nom apparait dans le terrier de 1675 dépendait de la seigneurie du Castera d'Ozenx dont Pierre D'Arrigrand était alors le seigneur.

La maison Capdecoste a continué jusqu'au siècle dernier d'abriter de nombreuses générations portant ce nom. Aujourd'hui, descendants de Jeanne Capdecoste (qui a épousé Pierre St Picq Poey), ceux qui la possèdent portent le nom de **Poey Capdecoste**

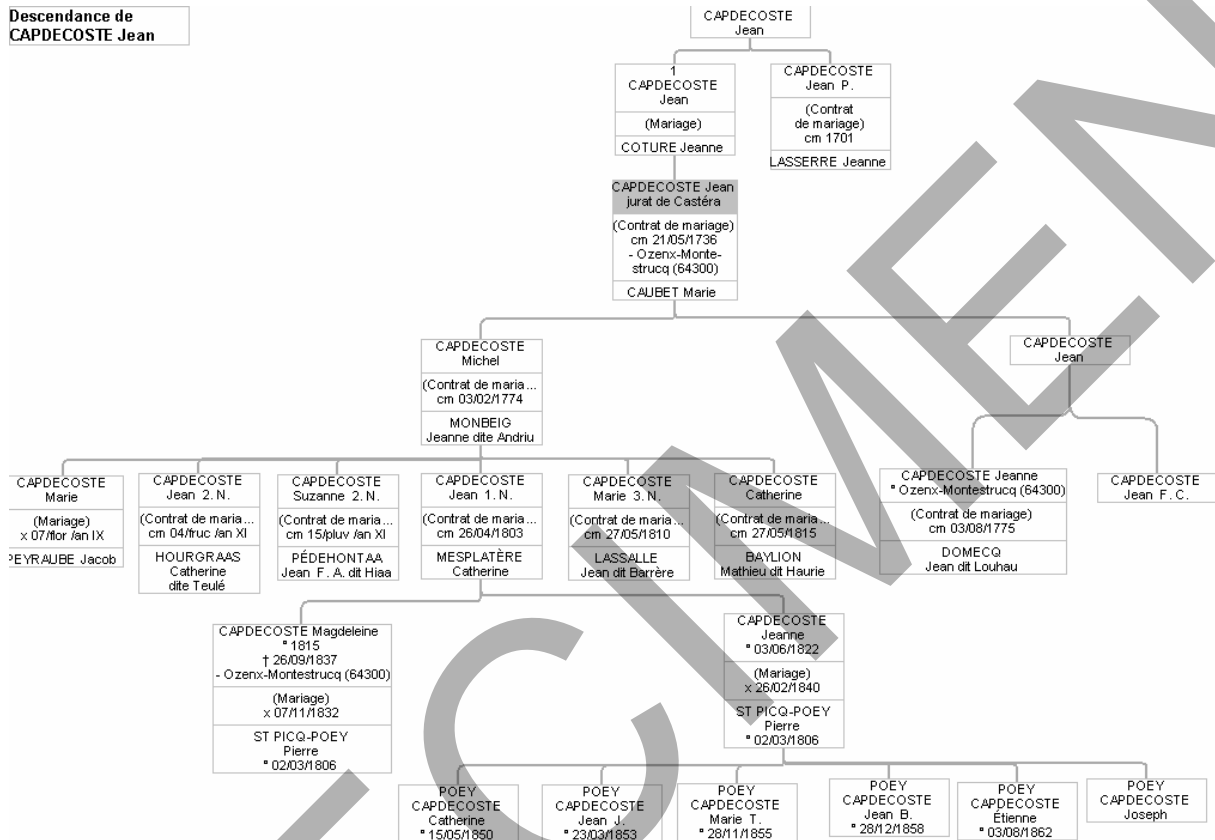
Jean de Capdecoste, petit fils d'un autre Jean qui avait fait la déclaration de ses biens en 1675, était charpentier. Il a été aussi jurat de la seigneurie de Castéra d'Ozenx.

Il avait passé un contrat de mariage le 21 mai 1736 avec Marie de Caubet. Mais l'enquête avait révélé qu'ils avaient un lien de consanguinité au 4^e degré, ce qui réclamait une dispense de l'Eglise. Dispense qui leur a été accordée en bonne et due forme, le 18 novembre 1738 :

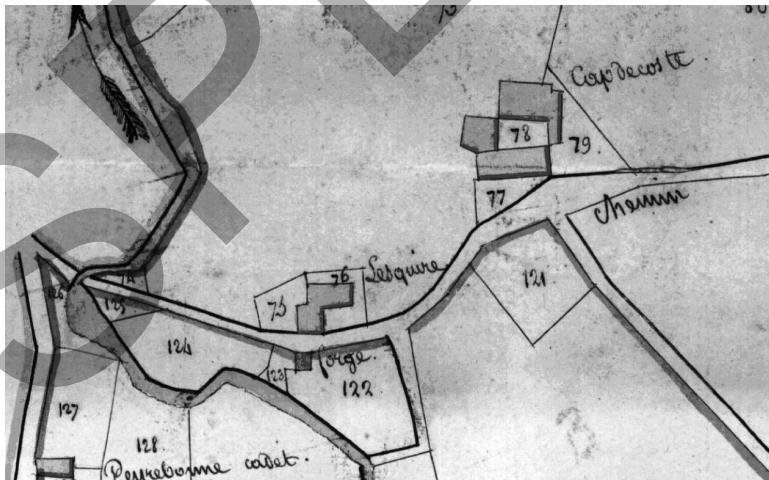


Celle-ci permettait au sieur curé de leur accorder la bénédiction nuptiale... "préalables publications faites des bans de leur mariage et pourvu toutefois qu'il n'apparaisse d'aucun autre empêchement canonique ni d'apport de personne qui conteste, du consentement de leurs parents. En observant les formalités prescrites par l'Eglise"...

Descendance de
CAPDECOSTE Jean



En 1736 également, Jean Capdecoste rachète à Pierre Lasserre, la maison de **Lesquiré**, voisine de la sienne.



L'acte de vente de cette maison est très compliqué et illustre bien les mœurs sociales et juridiques de cette époque ou l'emprunt était très courant.

Résumons : auparavant, les biens de ce casau avaient été "décrétés" autrement dit, ils avaient été saisis et mis en vente. D'Anglade en a été le premier acquéreur. Pierre Lasserre lui rachète ce bien en 1718.

Tous deux ont des créanciers qui réclament le remboursement des sommes prêtées et de leurs intérêts. Ce qui a probablement poussé Lasserre à vendre ce bien.

De plus, Pierre Lasserre qui avait marié sa fille Jeanne avait promis une dot à son gendre Jean-Pierre de Capdecoste, l'oncle de l'acquéreur. Ce dernier Jean Capdecoste aura donc, à distribuer le montant du prix de la vente, 1500 francs bourdalois aux différents créanciers. Certains étant les héritiers de ceux qui avaient prêté de l'argent à D'Anglade.

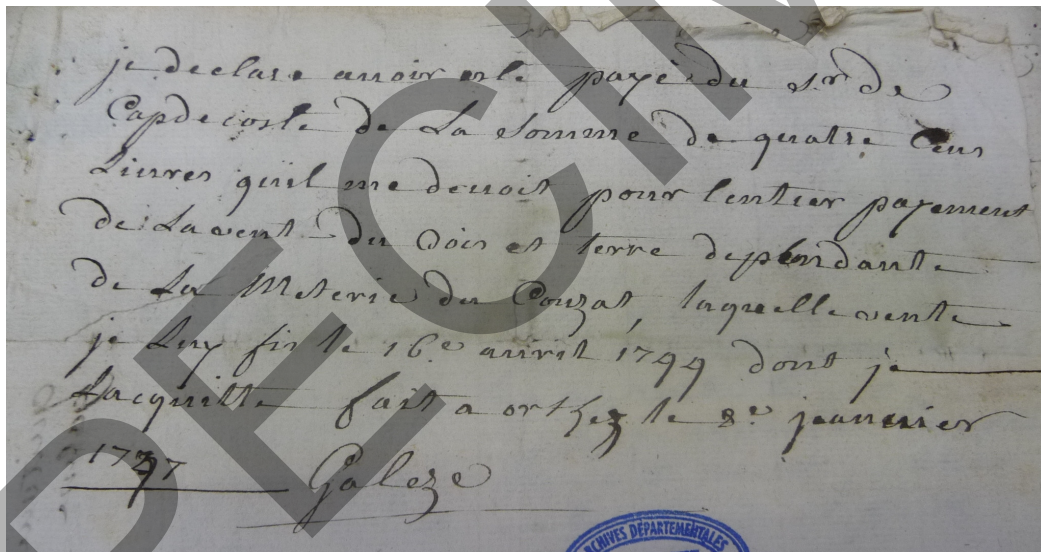


Pierre Lasserre se réserve toutefois la jouissance de la petite maison appelée la **hargoue** (forge) et d'une partie du jardin (pour y vivre ou pour y mettre un locataire "de bonnes mœurs").

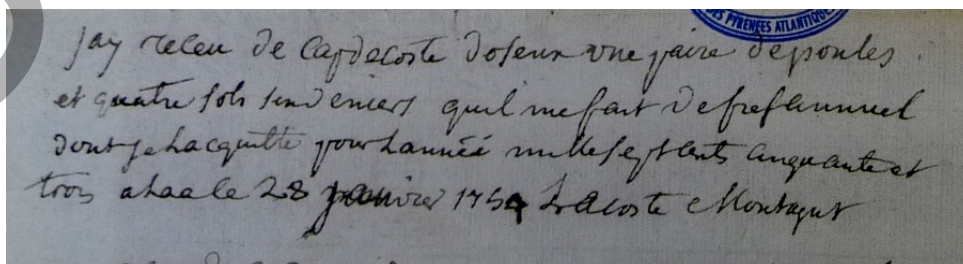
Aujourd'hui, l'ancienne maison Lesquiré a disparu et c'est la petite maison appelée "la hargoe", récemment restaurée qui est maintenant connue sous le nom de Lesquiré.

Jean de Capdecoste avait également acheté le 16 avril 1744 au sieur P. de Galèze, chirurgien d'Orthez, la métairie de Couzat d'Ozenx et une terre de cette métairie qui dépendait de la seigneurie de Laà dont le paiement se faisait à part, à cause des taxes (capsoo) dues à ce seigneur.

Ci-dessous quittance du sieur de Galèze à Capdecoste :



Pour cette possession, Jean de Capdecoste devait payer le fief au seigneur de Laà, Pierre de Lacoste Montaugut. D'où les quittances que ce dernier envoyait chaque année à Jean Capdecoste:



"J'ay receu de Capdecoste d'Osenx une paire de poules et quatre sol un denier qu'il me fait de fief annuel dont je l'acquitte pour l'année mille sept cents cinquante et trois à Laa le 28 janvier 1754. Lacoste Montaugut"

Selon la déclaration de ce seigneur pour l'établissement du livre terrier en 1675, Jean son aïeul, dit Joandin payait aussi fief à ce seigneur pour une autre pièce de terre voisine de celle de Couzat :

Joandin maître de La maison de capdecoste au lieu d'orena Baje
trois sols bons quatre Liards de fiefs et une paire de goudes pour La
pièce Laborable hautain et toujââ appelée au tounon de gaujarg
confronte d'orient avec Savraill au basque chemin entre deus au midij
avec terre toujââ de couzat d'occidant avec terre de berquet chemin
entre deus au Septentrion avec terre du Sieur d'orena et au denombrent
plus pour la pièce de terre toujââ qui confronte d'orient avec terre
au Basque au midij avec terre de Laborde et au Septentrion avec terre
de mondran

Le 24 novembre 1782, Jean Capdecoste, époux de Marie de Caubet, fait son testament.

Il institue pour héritier Michel son fils aîné, le chargeant d'exécuter ses volontés.

18
Par devant le not. Royal de la ville d'Orthez
et témoin bas nommé, fut présent Jean
Capdecoste Laboureur de la ville d'Orthez, lequel
étant malade dans son lit de Corps, néanmoins
dans son bon sens mémoire et entendement,
Considérant qu'il ne veut de plus certain
que la mort, et de plus incertain que l'heure
d'elle, a déclaré vouloir faire son testament
pour régler ses affaires de dernière volonté,
a requis moy not. de luy retenu, en
conséquence led. testateur a recommandé
son ame à Dieu père fils et S. Esprit,
prie cette sainte Trinité de luy pardonner
ses fautes et peccés, et qu'après qu'il luy
plaira se parer son ame du Corps de la
place au Royaume Celeste, a dit de plus
le même testateur qu'il lui remet aux fins
desherités bas nommé pour les femmes, femmes
qui luy seroit faites pendant son état, Item
declare led. testateur qu'il est marié avec Marie
Caubet, et que de leur mariage il est né
plusieurs enfans, qui veulent reconnaître
led. pour les priant de faire quelle après,
de luy donner des marques de son attachement
Il veut et entend qu'en Cas d'Incompatibilité avec
son herité, qu'il leur prie de venir, elle soit
logé dans cette chambre de la maison quelle

Il lègue à Jean son fils cadet la somme de 2 400 livres et prévoit les conditions nécessaires pour son avenir dans la maison ou hors de celle-ci.

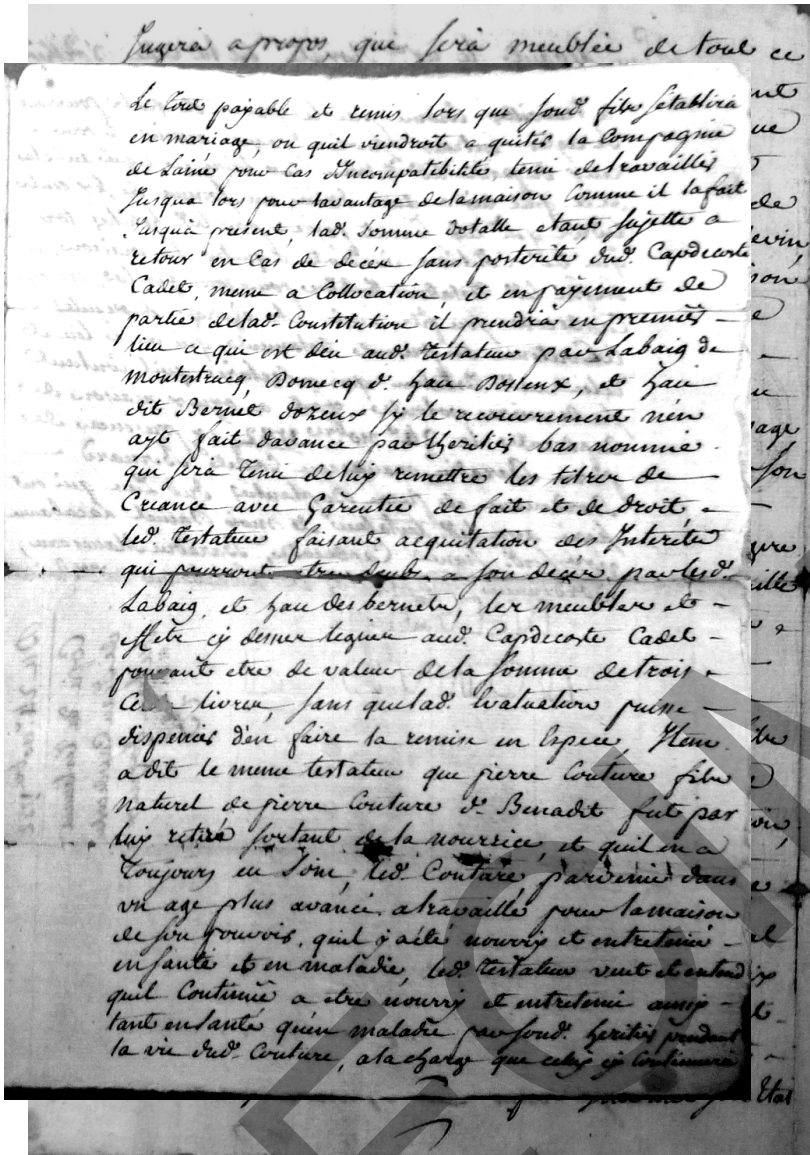
Il prend des dispositions pour que son épouse puisse jouir d'une pièce où loger et des moyens pour subvenir à son entretien.

Il prend aussi les dispositions pour assurer l'avenir au dénommé Couture, enfant naturel dont il a pris soin depuis sa sortie de nourrice et qui travaillant à la ferme y est nourri et logé et entretenu. Ce testament illustre bien ce qu'était un chef de maison à cette époque et par là ce qu'était "une maison".

Première page du testament de Jean de Capdecoste

Testament de Jean de Capdecoste

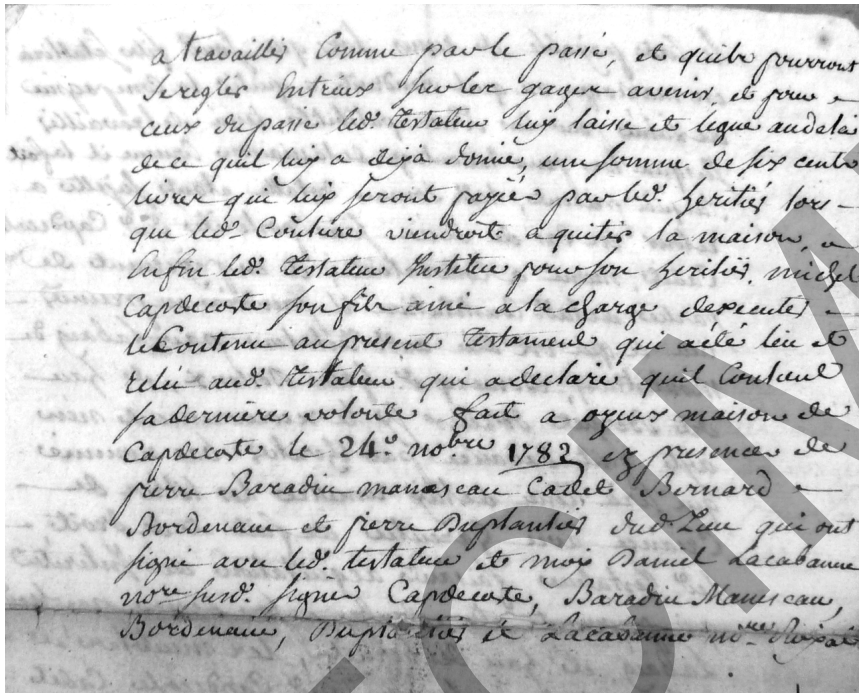
Par devant le notaire royal de la ville d'Orthez et témoins bas nommés, fut présent Jean Capdecoste laboureur du lieu d'Ozenx, lequel étant malade dans son lit du corps, néanmoins dans son bon sens mémoire et entendement, considérant qu'il n'a rein de plus certain que le mort et de plus incertain que l'heure d'icelle, a déclaré vouloir faire son testament pour régler ses affaires de dernière volonté, a requis moy notaire de le luy retenir. En conséquence ledit testateur a recommandé son âme à Dieu père fils et St Esprit, prie cette sainte Trinité de lui pardonner ses fautes et péchés et que lorsqu'il lui plaira séparer son âme du corps de la placer au Royaume Céleste, a dit de plus le même testateur qu'il s'en remet aux soins des héritiers bas nommés pour les honneurs funèbres qui lui seront faits suivant son état. Item déclare ledit testateur qu'i est marié avec Marie Caubet et que de leur mariage il est issu plusieurs enfants ; que voulant reconnaître à ladite épouse les peynes et soins qu'elle a pris et lui donner des marques de son attachement, il veut et entend qu'en cas d'incompatibilité avec son héritier, qu'il leur prie d'éviter, elles soit logée dans cette chambre de la maison qu'elle jugera à propos, qui sera meublée de tout ce qui est nécessaire suivant son état, voulant



chaque année en deux pacqs e six en six mois et d'avance, douze mesures froment, autant de millocoq mesure d'Orthez, demie barrique de vin, demi cochon gras à la saison et quatre trentaines de lin (rayé)? Comme aussi elle puisse prendre dans la basse-cour du bois pour son chauffage, des légumes au jardin et nourrir des poules pour son usage. Voulant de plus qu'elle puisse prendre pour son service une servante qui sera nourrie et payée par son héritier; ladite pension viagère ayant été évaluée à la somme de deux mille livres en principal sans que ladite évaluation (se) dispensé d'en faire la remise en espèces chaque années. item a dit le même testateur que Jean Capdecoste son fils devant avoir sa portion de) légitime sur les biens et voulant éviter toutes discussions il lui laisse et lègue pour tous droits légitimaires paternels et maternels la somme de deux mille quatre cents livres, un cheval sellé et bridé d'une honnête qualité, dix huit mouchoirs chemises de lin, un cabinet double, douze mouchoirs de lin et qu'il soit d'ailleurs habillé de la tête aux pieds suivant son état. Le tout payable et remis lorsque sondit fils s'établira en mariage, ou qu'il viendrait à quitter la compagnie de l'ainé pour cas d'incompatibilité, tenu de travailler jusqu'alors pour les avantages de la maison comme il l'a fait jusqu'à présent ; laquelle somme dotale étant sujette à retour en cas de décès sans postérité dudit Capdecoste cadet; même en collocation et en paiement de partie de ladite constitution, il prendra en premier lieu ce qui est dû audit testateur par Labaig de Montestrucq, Domecq dit Hau d'Ozenx et Hau dit Bernet d'Ozenx si le recouvrement n'en est fait d'avance par l'héritier bas nommé qui sera tenu de lui remettre les titres de créance avec garantie de fait et de droit. Ledit testateur faisant acquitacion des intérêts qui pourront être dus à son décès par lesdits Labaig et Hau et Bernet. Les meubles et effets ci-dessus légués audit Capdecoste cadet pouvant être de valeur de la somme de trois cents livres, sans que ladite évaluation puisse dispenser d'en faire la remise en espèces. Item a dit le testateur que Pierre Couture fils naturel de Pierre Couture dit Benadit fut par lui retiré sortant de la nourrice et qu'il en a toujours eu soin. Ledit Couture parvenu dans un âge plus avancé a travaillé pour la maison de son pouvoir, qu'il y a été nourri et entretenu en santé et en maladie, ledit testateur veut et entend qu'il continue à être nourri e entretenu ainsi tant en santé qu'en maladie par

sondit héritier pendant la vie dudit Couture, à la charge que celui-ci continuera à travailler comme par le passé et qu'ils pourront de régler entre eux sur les gages à venir et pour ceux du passé ledit testateur lui laisse et lègue au-delà de ce qu'il lui a déjà donné une somme de six cents livres qui lui seront payées par ledit héritier lorsque ledit Couture viendrait à quitter la maison.

Enfin ledit testateur institue pour son héritier Michel Capdecoste son fils aîné à la charge d'exécuter le contenu au présent testament qui a été lu et relu audit testateur qui a déclaré qu'il contient sa dernière volonté. Fait à Ozenx, maison de Capdecoste, le 24^e novembre 1782 en présence de Pierre Baradiu Manescou cadet, Bernard Bordenave et Pierre Duplantier dudit lieu qui ont signé avec ledit testateur et moi Daniel Lacabanne notaire susdit. Signé Capdecoste, Baradiu Manescou, Bordenave, Duplantier et Lacabanne notaire royal.



a travaillé comme par le passé, et qu'ils pourront
régler entre eux sur les gages à venir, et pour
ceux du passé ledit testateur lui laisse et lègue au-delà
de ce qu'il lui a déjà donné, une somme de six cents
livres qui lui seront payés par ledit héritier lors-
que ledit Couture viendrait à quitter la maison, et
enfin ledit testateur institue pour son héritier, Michel
Capdecoste son fils aîné à la charge d'exécuter
le contenu au présent testament qui a été lu et
relu audit testateur qui a déclaré qu'il contient
sa dernière volonté. Fait à Ozenx maison de
Capdecoste le 24^e nov^{bre} 1782, en présence de
Pierre Baradiu Manescou cadet, Bernard
Bordenave et Pierre Duplantier dudit lieu qui ont
signé avec ledit testateur et moi Daniel Lacabanne
notaire susdit. Signé Capdecoste, Baradiu Manescou,
Bordenave, Duplantier et Lacabanne notaire royal.

Annie Cambet et Jacques Lamaison

SARPOURENX

Domaine CASTELNAU - Maison MOULIA Le Pigeonnier - La Source



En 1385, le dénombrement des maisons de la Vicomté de Béarn ordonné par Gaston FÉBUS cite l'Ostau deu MOLIAÂ, domenger : cette seigneurie tient son nom du moulin qui en dépendait.

En 1538, la Seigneurie, l'abbaye Laïque appartient aux NAYS : Johan de NAYS est Seigneur de MOLIAÂ, abbé laïque du lieu et Co-Seigneur de CLAVERIE à LOUBIENG.

Dès le XVI^e siècle, le moulin (sol et mesure) est vendu aux d'ABBADIE de MASLACQ ; Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, le Seigneur du MOLIAÂ perçoit le fief sur le moulin.



Après la Révolution, le moulin appartient toujours à la Famille ABBADIE d'ARBOUCAVE, selon le plan cadastral de 1812.

En 1607, M. de TURONS est Seigneur du lieu.

En 1674, au vu du Terrier, damoiselle Suzanne de POEYDARRER épouse de noble Jean d'ESPOEY détient la Seigneurie et l'abbaye laïque de MOULIAÂ de SARPOURENX. Pour les terres, Seigneurie, biens nobles de MOULIAÂ, Jean d'ESPOEY, représentant sa femme est tenu à fiefs, fidélité et hommage au ROY, son souverain Seigneur, lui faisant redevance d'un fer de lance doré, le 20 septembre 1674.

En 1681, Paul de MINVIELLE achète la Seigneurie foncière et juridictionnelle avec droits de justice, l'abbaye laïque avec présentation à la cure de SARPOURENX, la maison seigneuriale, deux granges, 76 arpents de terres nobles, sis sur la Seigneurie et 38 arpents de terres en roture par ailleurs.

Son fils Jean épouse Marie de BRASSALAY.

Vers 1780, Jean de LAA CASTETNAU, dont la famille est originaire de MASLACQ, fils de Pierre de LAA et de Marie de MINVIELLE cède ses droits sur l'abbaye Laïque de SARPOURENX aux d'ABBADIE d' ARBOUCAVE.

En 1858, Pierre CASTETNAU vend le domaine à Monsieur Jean Daniel LABAT.

Les héritiers de ce dernier cèdent la propriété à Monsieur Henri LAGOARDETTE en 1877, lequel achète en 1885 le château de BRASSALAY à la famille BARBOTAN de MASLACQ.

Enfin, Madame Marie Léonie LAGOARDETTE, belle fille du précédent, vend d'une part BRASSALAY et par ailleurs MOULIA.

Sur ce domaine un pigeonnier rond, sans son lanteron, identique à ceux de MASLACQ disparu et de CASTETARBE.

A l'intérieur, les boulins, niches en poterie sont bien visibles.



Sur la propriété, une Fontaine assurait les besoins en eau potable



RUBRICA

DE MOLINS, ET PACHERAS.

ARTICLE I.

TOUT homi pot far pacherá & barrá en la Terra, per que l'aygua no ló fassa mau, probedit no trega l'aygua de son cours, si nò y habé establiment, ó costuma au contrary, ó que ló Bestiá y agoffa Abeuradé ó Labadé.

ARTICLE II.

Aupres d'un Molin degun no en pot far autre, si engorgaba ló de dessuès: ny si estremaba l'aygua de son cours, ó que ló Molin de dessuès la pergoffa.

ARTICLE III.

Degun Sofmès no pot far Molin en la Terra deù Senhor, ó deù Gentiu, per laquoau paga fu & talha, sens conget & permission deù Senhor, ó Gentiu, de qui es la terra on aquet voleré far bastir.

ARTICLE IV.

Calcun Sofmès estengut d'aná molle au Molin deù Senhor, bastit en ló Loc on ló Sofmès habite, & no en autre; & qui tirerà ló Graá deù Loc, (sino qu'une noeyt agoffa belhat au Molin) perderá ló Blat: mes ló Senhor es tengut tenir lós Molins bien molens, & en estat que fasan bonna fatina.



Rubrique des moulins et des digues.

Article I.

« S'il n'y a titre ou usage contraire, tout homme peut faire en sa terre palissade ou barrage soit pour se garantir de l'eau, soit pour créer abreuvoir pour le bétail ou lavoire, à condition de ne pas détourner l'eau de son cours. »

Article II.

« Auprès d'un moulin, personne n'en peut établir un nouveau s'il doit en résulter l'engorgement du moulin supérieur ou une dérivation du cours d'eau ou une déperdition de celle nécessaire au moulin d'amont. »

Article III.

« Aucun vassal ne peut établir de moulin en la terre du seigneur ou du gentilhomme à raison de laquelle il paie fief et taille, sans congé ou permission du seigneur ou gentilhomme de qui dépend la terre sur laquelle il veut faire bâtir. »

Article IV.

« Tout vassal est tenu d'aller moudre au moulin du seigneur bâti dans le lieu où le vassal habite, et non en un autre : quiconque emportera le grain du pays (à moins d'avoir passé une nuit à attendre au moulin) perdra son blé : mais le seigneur est obligé de tenir les meules bien repiquées et toujours en état de moudre bonne farine. »

Gérald Lacourrège

Concernant les moulins et leur implantation : document provenant du grenier de la maison MOLIAA à SARPOURENX.

Extrait des « Fors & Coutumes de Béarn »

Edition originale parue sous le règne d'Henri de Navarre & Marguerite d'Angoulême (Grands Parents d'Henri IV).

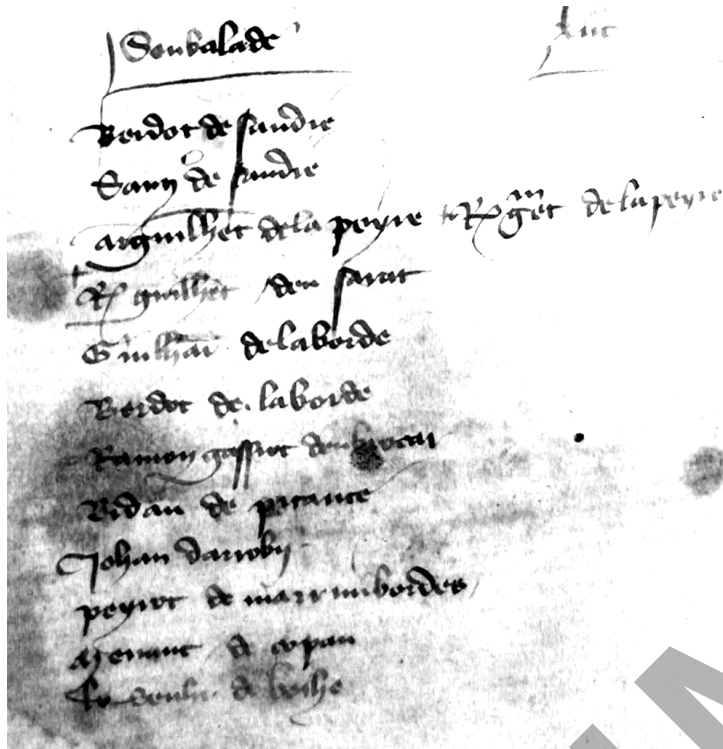
SAUVELADE



Deux parmi les plus anciennes maisons de Sauvelade

Le censier de 1385 dénombre 16 maisons habitées et une inhabitée (celle de Laborde), mais dans laquelle il y avait des traces de vie : de l'eau et du charbon. Les gardes en charge de ce recensement, Berdot de Xandie et Berdot de Laborde, disent, après serment "qu'eux et leurs prédécesseurs ont payé l'impôt pour 13 maisons habitées."

En 1372, un autre recensement avait eu lieu, à l'occasion de la création de la *reculhide* de Vieilleségure, 13 chefs de famille de Sauvelade y figuraient en effet.



La liste des chefs de famille de Sauvelade faisant partie de la reculhide de Vielleségure et qui auront l'ordre de s'y réfugier en cas de guerre.

Ces derniers auront surtout le devoir d'entretenir les fortifications de la forteresse de Vielleségure et sa métairie.

Acte retenu par Bernard de Luntz, originaire de Loubieng, alors secrétaire de Gaston Fébus. (ADPA – E 302)

Les recensements comparés de 1372 et 1385

1372

Berdot de **Saudie**
 Santz de **Saudie**
 Arnaut-Guilhem de **Lapeyre**
 Ramon-Guilhemet de **Lapeyre**
 Ramon-Guilhemet de **Sarat**
 Guilharnaut de **Laborde**
 Berdot de **Laborde**
 Ramon-Gassie de **Brocar**
 Bidau de **Pitance**
 Joan d'**Arobii**
 Peyrot de **Marimbordes**
 Menaut de **Copau**
 Le seigneur de **Boilhe**

1385

La Peyrete
 Arnaut-Guilhem de **Lapeyre**
 Sansot de **Xandie**
 Berdot de **Xandie**
 Guilhel-Aramon de **Boye**
 Guilhem-Ramon de **Bergés**
 Guiraute, molher qui fo de Scriubart
 Aramon-Gassie deu **Brocar**
 Conderete d'Anglade
 Berdot de **Laborde**
 Berdot de **Sarrat**
 Joan faur
 Guilhemo de **Bidau**
 Guiraute de **Muler**
La sabaterie de Sauvelade
L'Abbadie (maison noble)
Laborde, maisons inhabitée

Il est probable que la maison de Bidau de pitanceⁱ soit devenue celle de Bidau et la maison de Joan d'Arobii celle de Joan. De même, La Peyrete désigne certainement la seconde maison Lapeyre qui devait avoir été construite pour un cadet, dans l'étendue du casal de Lapeyre

En excluant l'abbaye et la sabaterie (crestiaa) qui n'étaient pas soumis à l'impôt ni aux réquisitions banales ou militaires, en 1385, onze maisons avaient été maintenues et quatre nouvelles étaient apparues, dont celle d'**Anglade**

Les maisons disparues réapparaissent parfois fort longtemps après. Détruites facilement en raison de la fragilité de leur construction, elles seront tout aussi facilement reconstruites, sur le même **casal**. C'est ce dernier qui a reçu le nom et l'a conservé.

Ainsi, on retrouvera dans le terrier du 17^e siècle, la maison **Copau** recensée en 1372 et disparue en 1385. Le cadastre napoléonien en révélera d'autres.

Les dénombrements du 17^e siècle font apparaître de nouvelles maisons, de nouvelles familles attachées à ces maisons.

Michel Grosclaude avait consulté le livre terrier du 17^e siècle et en avait extrait la liste des maisons de Sauvelade vers 1640 :

Chardier
Laborde
Lauga
Poblan
Baïande
Betlé
Broca
Camgaston
Joan
Lapouble
Lacassie
Toron
Copau
Ligourret
Sarrat

Bernata
Hourquet
Peyrette
Camet
Lapeyre
Lo hau de Lostau
Lostau
Laulhère
Cabelh
Chaudie dessus
Chaudie debat
Molier
Esquirou
Lou Haurou
Lou Grich

Pondeulaa
Hortic
Joan Hau dit le Cagot
Larmanou
Anglade
Boye
Bordenave
Cachicqua
Muler
Lacassie (2^e maison)

*Il restait au 17^e siècle 13
des maisons qui avaient été
recensées au 14^e.*

Sur les quarante maisons recensées en 1640, vingt sept étaient nouvelles.

Des familles issues de ces maisons y ont demeuré plus ou moins longtemps.

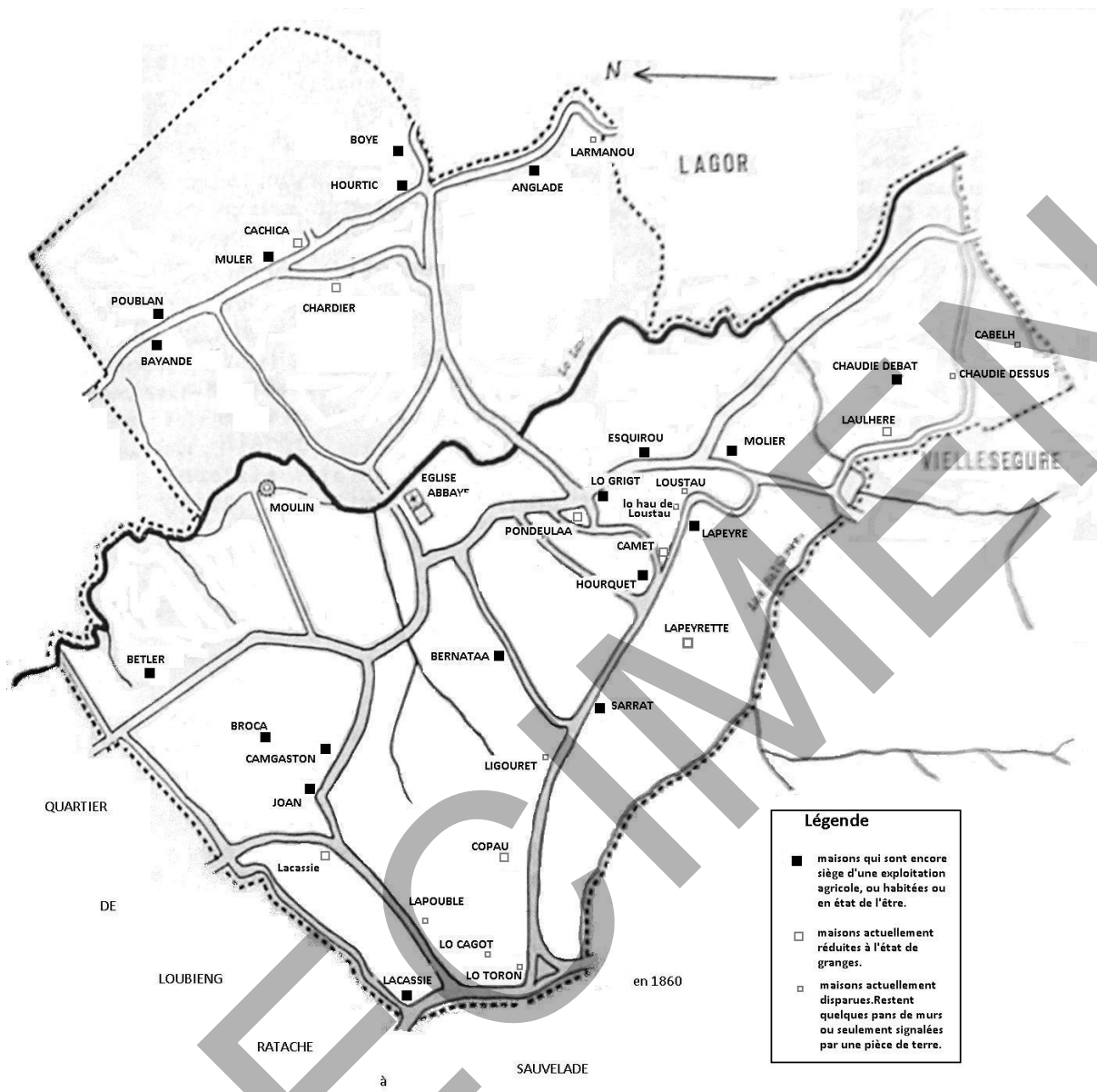
Parfois jusqu'au siècle dernier. Mais, la coutume qui donnait priorité au nom de la maison au détriment de l'identité généalogique a peu à peu disparu. Les casaus se sont morcelés ou ont été vendus.

Si certaines maisons ont conservé leur nom, très peu abritent encore les familles du même nom ou leurs descendants.

A Sauvelade, seule la **maison Plaa** a conservé depuis plus de six cents ans, des habitants portant ce nom.

Il semble que la **maison Anglade** abrite des descendants de la famille du même nom. Depuis combien de temps ?

En lisant la carte ci-après, on s'aperçoit que beaucoup des maisons anciennes avaient disparu au siècle dernier et que celles qui ont été conservées ne sont pas toujours les plus récentes.

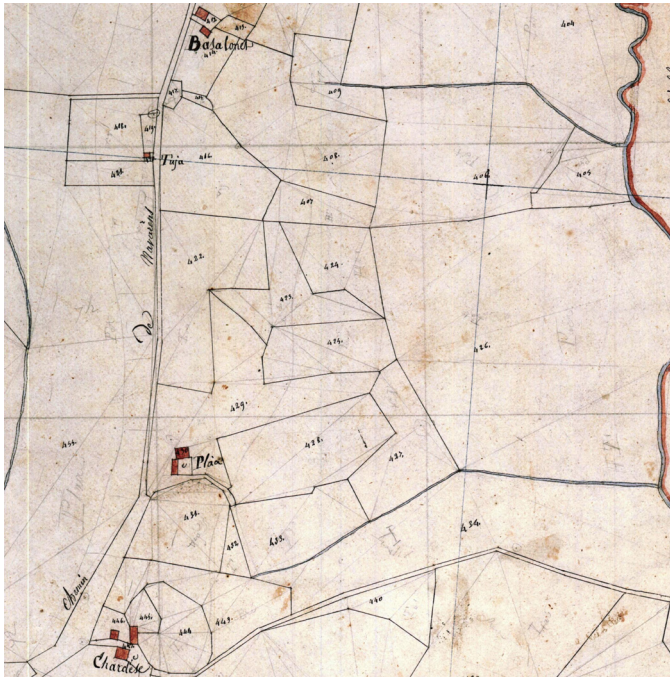


Situation des maisons de Sauvelade au 17^e siècle, établie par Michel Grosclaude (fin 20^e siècle).

Les nouveaux quartiers de Sauvelade

En 1860, le territoire de Sauvelade s'est agrandi en absorbant tout un quartier de Loubieng. Certaines des maisons de ces nouveaux quartiers de "Cap deu Boscq" et des "Hiallarets" avaient été citées dans le censier de 1385 ou dans la liste des maisons de Loubieng faisant partie de la reculhide de Vielleséquire :

Arnauton de Bergeron, Bercuc de Sent –Cric, Tamon de Carrère, Guilhemarnaut de Mansener (ou Mont Saner), Guilhemo de Xardesse, Galhart deu Plaa, Berdolo de Forgalaber (Horgalabé), Perarnaut de Barsalonhe, Monaut de Fayet (Hage)t, Guilhem Ramon de Begbeder, lo senher de Falhare (Haillaret)t, Arnautuc d'Ibarc, Gailhardet de Latuste la maison serve (questau) de Pastoureu
 Toutes ces maisons étaient encore connues au 19^e siècle, retenues sur le cadastre napoléonien.



A Sauvelade, la maison **Plaa** continue d'abriter la famille du même nom. Cette maison ne figurait pas sur le censier de 1385 de Loubieng, Mais en 1372, le chef de famille de cette maison **Gailhart deu Plaa** a été recensé comme faisant partie de la reculhide de Vielleségure.

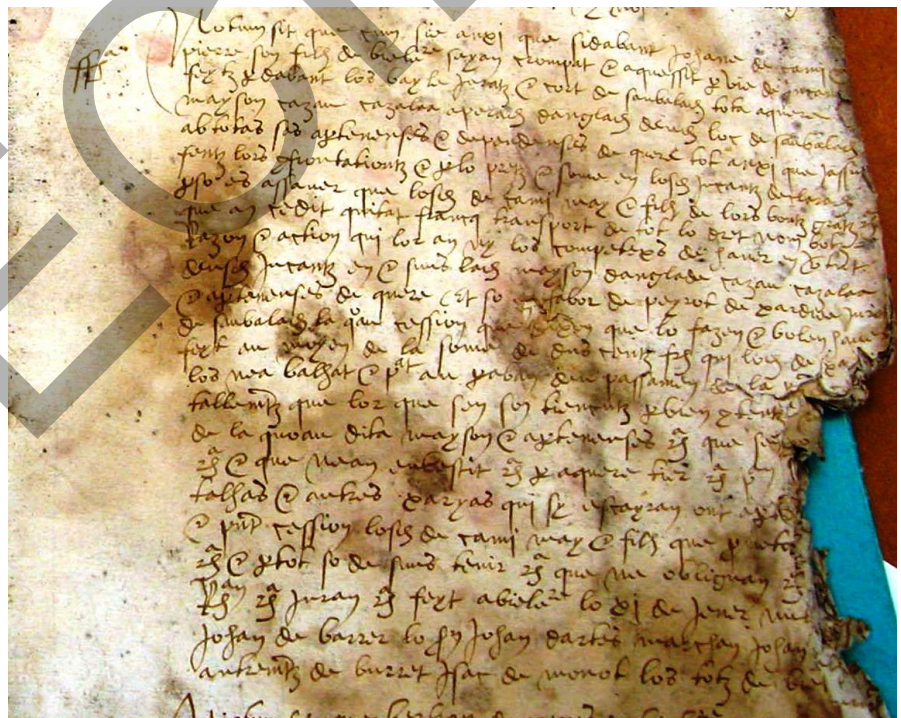
La maison Barsalonneⁱⁱ a fait partie de la seigneurie de Vianne jusqu'au 18^e siècle. Voilà comment le déclarait en 1673, David Casamajor seigneur de Vianne:

"J'ai droit de prendre et prends annuellement de cens et de fief sur les maîtres de la maison de Barsalonne mes soumis dans ma dite terre et seigneurie la somme de trois livres quinze sols, payables à chaque fête de Noël."

L'origine des noms de famille ne coïncide pas toujours avec celle de la maison.

L'acte ci-contre permet de le démontrer. Les ventes n'étaient pas toutes à faculté de rachat.

Vers 1600, la maison qui était passée par voie de mariage à **Johana de Cami** et à son fils de Vielleségure, devint d'après l'acte retenu par Johanet d'Esquirou notaire de Vielleségure, la propriété de **Peyrot de Chardine**, jurat de Sauvelade, pour la somme de 100 cent francs.



Les habitants d'Anglade qui ensuite en prirent le nom ne descendaient pas de **Conderete d'Anglade** qui entretenait "feu vif" dans cette maison en 1385.

Esquirou (1594-1602) III E 483 c

Descriptif de la maison Bergeron de Loubieng (actuellement sur Sauvelade) en 1849

Une maison à un rez-de-chaussée, un étage et un grenier ; elle offre au levant, donnant sur la cour, sa porte d'entrée fermant à deux battants, montants en pierre de taille, deux croisées au rez-de-chaussée et trois croisées au premier étage, toutes fermant à deux contrevents chacune, châssis en pierre de taille, trois lucarnes au toit ; au midi une croisée au premier étage, elle a les châssis en pierre de taille tendre, et ferme à un contrevent ; au nord, au premier étage, une croisée fermant à deux contrevents, châssis en pierre de taille ; le toit est en ferme de pavillon, percé au nord par une cheminée, couvert de tuiles à crochet, sauf les faites qui sont de tuiles à canal.



Adossé au nord de ladite maison se trouve un petit bâtiment couvrant un four à pain il est également en forme de pavillon, et emparé de tuiles à crochet. Une grange, dont la toiture est entièrement délabrée (on n'y trouve que le boisage destiné à la couvrir et les poutres) ; elle est percée, du nord donnant sur la cour par une grande porte charretière, montants en bois ; et au midi par une semblable porte donnant

issue sur les terres du domaine ; elle a les montants en pierres brutes et le demas¹ en bois.

Les murs et partie du boisage d'un mieux bâtiment appelé Sediey.

Au nord de la grange donnant sur la cour se trouve un bâtiment délabré destiné à des loges à cochons et volières.

Lesquels bâtiments et murs entourent une cour dans laquelle on s'introduit par une grande porte charretière voutée vers la voie publique, elle a ses montants en pierre de taille tendre dépourvue de fermeture.

Les murs desdits bâtiments et autres sont construits en pierres, chaux et sable.

Lesquels immeubles appelés de Bergeron sont situés à Loubieng, canton de Lagor, ils sont portés sur la matrice cadastrale de Loubieng et sont jouis et exploités par la veuve Larroudé-Bergeron et Marie Larroudé Bergeron sa belle-sœur.

Sabine Labat, J. Marie Larsen, avec la complicité de Claudette Grosclaude.

ⁱ La pitance désigne la nourriture journalière que pouvait distribuer l'abbaye aux moines et aux pèlerins de passage. Celui qui distribuait cette nourriture s'appelait le pitancier.

ⁱⁱ La maison de Barsalonne se trouve alors sur le territoire de Loubieng

¹ Peut-être lire "dormant"

VIELLESEGURE



Les maisons recensées en 1385

Des maisons recensées en 1385, quelques unes sont encore connues sous leur nom d'origine : **Barrère**, **Faurie** (Haurie), **Monclar** (Monclaa), **Andremontz** (Endrimons), **Bernède**, **Moncaubeg**, **Jasses**, **Lasserre** ; la maison **Herran** est maintenant connue sous le nom de Cabelhade.

Ces maisons, toutes situées dans les besiaus, étaient vraisemblablement d'implantation *casalère*. Dans le bourg, rares étaient les maisons recensées en 1385 qui avaient conservé leur nom au 16^e siècle.

Les poblans¹ qui les avaient bâties lors de la création de la bastide ont probablement été contraints de les abandonner; soit parce qu'ils n'avaient pas pu réaliser l'engagement² qu'ils avaient pris alors, soit à cause de l'épidémie de peste qui sévissait à cette période.

Les quelques maisons dont le nom a perduré ne se retrouvent pas toujours à leur emplacement primitif.

L'ostau de **Herran** recensé en 1385 (à las Bordes) est peut-être à l'origine de celle qui sera connue plus tard sous ce nom. Ni le censier de 1553 ni le terrier de 1675 n'en ont fait mention. On retrouve la propriété Herran dans le terrier de 1759 ; le sieur Herran possède plusieurs maisons et granges et plus de cent arpents de terres. Il est vrai que la famille semble assez nombreuse au 18^e siècle. La maison prendra au 19^e siècle, le nom des habitants suivants : **Cabeilhade**

Seules les maisons **Monclaa** et **Lasserre** ont jusqu'ici conservé des habitants portant leur nom dans le village.

Les descendants de Lasserre possèdent toujours cette maison.

Mais la maison **Monclar** (Monclaa), aujourd'hui bordée par le nouveau lac, n'abrite plus les descendants de cette famille habitant encore le village. On retrouve ceux-ci dans la maison **Pétranère** (Moncla-Pétranère) qui n'est apparue que dans le censier de 1553.

Certaines maisons avaient conservé leur nom jusqu'au 18^e siècle, avant de prendre le nom d'un nouvel habitant³. La maison **Berduc** devient la maison **Puyou**. La première maison **Lacomme** est devenue la maison **Journade**, alors que la seconde construite au 18^e siècle a conservé son nom (habitée par Fabien). La première maison **Péricam**, devint la maison **Tranet**... et la famille Péricam s'est installée sur la place de l'ancienne maison du Portau, qui avait déjà remplacée par Capdevielle (au 16^e siècle).

D'autres maisons ont été créées plus tard, sur de nouveaux emplacements ou sur la place d'anciennes disparues. Elles ont à leur tour plus ou moins perduré, donnant aux familles qu'elles abritaient leur identité.

Les nouvelles maisons apparues au 16^e siècle

Le censier de 1553 voit apparaître de nouveaux contribuables : nouveaux habitants, nouvelles maisons

Laborde, Lascabettes, Cassou, Capdevielle (qui a pris la place de la maison du portau), Loustesse, Tristan (qui aurait probablement remplacé celle de Barthe), Cabilhas (Cabilles), Burret, Muler, Sabater, Mercer, Perer, Casalho (qui deviendra Casaleis), Mounicou, Sarthou, Floret, Buglog (Bellocq), Lacoste, Goyat, Dossine, Fricam, Calhabet (Caillabet), Lasalle, Rey, Berraute, Casanabe (Casanave ou Casenave), Lagrange (La Granya), Pétranère Laurens, Tisner, Hontas, Cherps, Marimbordes, Touron, Laugarot, Cerps (Cherps),....

Ces maisons apparues au 16^e siècle ont persisté durant plusieurs générations. Quelques maisons existent encore.

Mais, à ce jour, seuls les patronymes de **Cazenave**, **Bellocq** et **Pétranère** (Moncla-Pétranère) ont persisté dans le village.

La maison Bellocq (Bellocq-Campagna) suite à un mariage, s'est trouvée déplacée du bourg à la besiau de haut.

Et celle de Casenave n'abrite plus depuis le 18^e siècle cette famille qui occupe la maison voisine qui en 1675 appartenait à Jean de Barrère dit Carpasse, jurat.

*La maison Carpasse, à l'origine implantée au nord du village, proche de Bugnein et de Sauvelade, est probablement celle qui au censier de 1385 était celle de Bertrane de **Carapasse**. Ce n'est qu'au 17^e siècle qu'une autre maison Carpasse s'est trouvée au bourg*

Le terrier de 1675 révèle quelques maisons nouvelles et d'autres qui ont disparues et que l'on retrouvera dans les terriers suivants.

Les maisons **Serres**, **Haurat**, **Gondrin** (Gondry), ne sont probablement pas nouvelles, elles auraient plutôt pris le nom d'un nouvel habitant. Il ne reste aucune famille portant leur nom

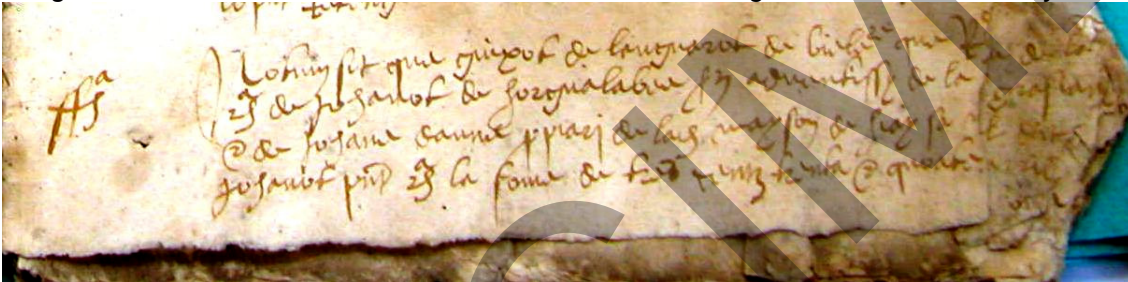
dans le village. Mais la maison Serres abrite toujours les descendants de Jeanne Marie Serres, l'héritière qui a épousé Jean-Baptiste Ticoulet en 1866.

La maison d'Hiay

Le nom d'**HIAY** apparaît pour la première fois dans le terrier de 1675. Cette année là, il n'y a pas de maison attachée à ce nom dont la famille est pourtant connue, au moins depuis 1600. (voir actes ci-dessous).

On aurait pu penser que la maison, comme le moulin, faisait partie des biens seigneuriaux de Vielleségure. Biens qui seront vendus à la communauté en 1704. Mais le moulin ne fut mis en ferme à un particulier qu'après 1626. Or, selon l'acte ci-dessous, la maison Hiay existait auparavant.

Un pacte de mariage retenu par le notaire Esquiro, le 9 novembre 1600 atteste l'existence de la maison Hiay à cette date. Johanet de Forgalaber, adventice et **Johanna sa femme (daune) propriétaire de la maison d'Hiay** passent un accord avec Guixaranaut de Laugarot en vue de marier leurs enfants Bernard de Laugarot et Johanna d'Hiay.



Par un autre contrat retenu le 11 avril 1611 par le notaire Joan de Barrère le même Johanet de Forgalaber mariait son fils Bernard avec Marie Mirassou d'Ogenne. (Voir ce contrat en partie Bribes)

Bernard d'Hiay et Marie Mirassou sont vraisemblablement les parents de Bernard qui en 1675, fait la déclaration pour les terres d'Hiay et les beaux-parents de Jean de Lafon.

La maison de Pussenh n'apparaît pas non plus dans ce terrier et les terres de Pussenh semblent avoir été dispersées.

Les terres du Hiay sont partagées entre Bernard du Hiay et Jean de Lafon (son beau-frère) d'après les déclarations de ces deux derniers et proviennent en partie des deux maisons voisines de Cassaber et de Pussenh.

Les maisons Hiay et Pussenh qui réapparaîtront dans le terrier de 1759, étaient probablement démolies en 1675.



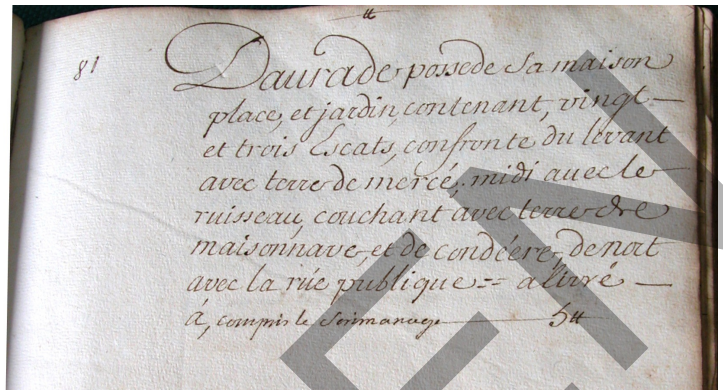
La maison Hiay a probablement été agrandie au 19^e siècle. Sa façade laisse apercevoir la partie ancienne à droite de la cheminée.

Au 18^e siècle de nouvelles familles sont à l'origine de nouvelles maisons

Au 18^e siècle, les cadets et les nouvelles familles venant s'établir dans le village sont à l'origine de "nouvelles maisons". Parfois, ces nouvelles maisons ne sont que d'anciennes rebaptisées. Mais l'installation de ces nouvelles familles perdurant, elles ont fini par donner leur nom à ces maisons.

Par exemple, Daurade et Séré qui arrivent à Vielleségure comme maîtres d'école (régents) s'y installent et y font souches, donnant leur patronyme à de nouvelles maisons.

Ces deux familles ont conservé des descendants dans le village.



Déclaration de Daurade pour sa maison en 1759



La maison primitive Daurade se trouvait dans le bourg au 18^e siècle. La famille Ladaurade s'est ensuite installée (suite à un mariage) dans la maison de Lasbiste à Maubourguet. Deux maisons ont été construites ensuite qui sont toujours occupées par les descendants de cette famille.

La ferme Ladaurade, construite vers 1915, avec sa grange en prolongement

Des maisons qui changent d'implantation, de nom ou qui se dédoublent

Certaines implantations "primitives" ont été "déplacées". Le plus souvent dans une terre hors du bourg mais appartenant à cette maison (du même casal). C'est le cas de la maison CASSABER, recensée dans le bourg en 1385 et réimplantée dans la Besiau de bas.

La maison *deu Portau* devint celle de Capdevielle, avant de devenir celle de Péricam.

Des maisons se sont dédoublées pour loger un cadet, le plus souvent. C'est ainsi qu'à côté de la première, une deuxième maison FLORET a été construite au 18^e siècle, celle de Floret cadet.

Deux maisons LAFON ont été recensées au 19^e siècle, l'une au bourg, l'autre à la besiau de haut. Cette dernière abritait toujours les descendants Lafon, lorsqu'elle fut incendiée il y a peu d'années. Mais à cette époque ce n'était plus la maison qui donnait son nom aux habitants, mais l'inverse (voir ci-dessus).

La maison Couchés

Comme on peut le voir sur la photo ci-contre, prise en 2003, la maison connue sous ce nom depuis le 16^e siècle avait déjà été dédoublée. Pour loger un cadet (ou un métayer) ?

D'après la déclaration faite en 1675 et reproduite ci-dessous, l'enclos ne comprenait alors, ni grange, ni seconde habitation.



Ce qui laisse supposer que la partie nord a été ajoutée avec la grange après cette date (peut-être en 1802 si l'on se réfère à la date annoncée sur linteau de la porte.)



La partie sud avec sa grosse cheminée adossée au mur opposé à la porte et son unique fenêtre est typique des maisons primitives béarnaises. On peut supposer qu'elle fut construite au début du 16^e siècle.

Compte
 L'Instant Apulant qui dressa a Compagnie Jean de Couchez
 Laboureur dud. Vielleségure lequel moyennant serment les saints
 Euanjiles touchés a dit & déclaré posséder au présent lieu une
 maison, Jardin, terres labourables, prés, & boys tous en un seul
 Contenant vingt six arpents & demy confiante d'origine avec
 terre de Castain, du midi avec terre dud. Castain, Occident, &
 du nord avec terre de Carparse & de Castain ruisseau
 Entre deux, & pour lequel bien il paie de gages annuel a raison
 de dix huit deniers par arpent la somme de une livre
 six sols six deniers tournois

La déclaration de Jean de Couchez pour le terrier de 1675

En 1779, un cadet de la famille a bâti sa maison sur une terre communale qu'il avait acquise à la besiau de haut.



Carte fabri
 Je soussigné Garde Bourras de la Commune de Vielleségure
 déclare avoir reçu de Jean Couchez acquereur ha
 somme de cent quatre vingt six livres six sols
 et six deniers pour le montant du prix du terrain qui a été
 a la Communauté mentionnée d'au. la présente a été
 de quoi j'ai acquitté sur la qualité que j'ai
 promettant que j'ai jamais petitionné au demandeur ne lui en
 ferai faite, a Vielleségure le 3^e Juin 1779.
 Plat garde

Ci-dessus : la seconde maison Couchés et le reçu du prix du terrain signé du garde Bourras le 25 juin 1779.

La maison CASENAVE (Casanaba)

Lozay	1553
Wepros	1553
La plaise	1553
Joyas de la paroisse	1553
Lozay	1553
Béarn	1553
Casénaba	1553
Casap	1553
Wepros	1553
Casénaba	1553
Wepros	1553
Béarn	1553
Wepros	1553
Wepros	1553

La maison **Casenave** est à l'origine de la famille du même nom (aujourd'hui Casanave), toujours habitant le village mais qui a quitté la maison depuis longtemps.

C'est le censier de 1553 qui révèle un certain **Casanaba**, cité entre Béraute et le jardin de Carassou. Confrontations toujours existantes aujourd'hui.

Le registre de **Johannet Esquirou**, notaire à Vielleségure de 1592 à 1602, a conservé un acte concernant cette maison que l'on appelait alors Casanaba. Cette maison fut l'objet de trois ventes consécutives ; ventes à réméré permettant un droit de rachat.

Il semble que la famille Casanave a pu retrouver son bien, puisque c'est Pierre de Casanave qui en 1675, en fait la déclaration lors de la confection du livre terrier.

Mais ce Pierre de Casenave était-il un descendant de Bernard de Casanaba ou un nouvel habitant ?

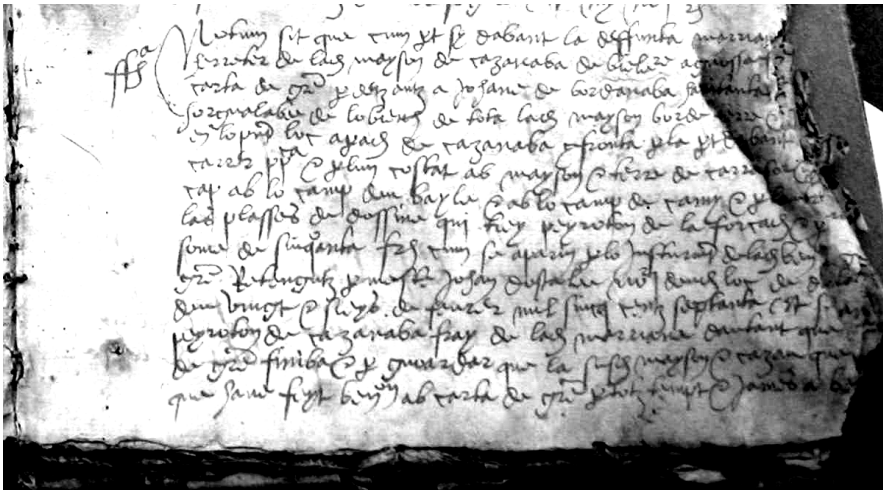


Photo de la première partie de l'acte retenu en 1600 par Johanet Esquirou de la vente de la maison Casanaba de Vielleségure dont voici, ci-dessous un résumé de cet acte traduit par Jean Querdane et Michel Syndique

Vente à réméré, à 3 reprises successives en 1577, 1586 et 1600, de la maison Casanaba à Vielleségure

Acteurs de ces ventes à réméré de la maison Casanaba :

- **Marianne de Casanaba**, héritière, le **26/02/1577** (très vraisemblablement)
- **Peyroton de Casanaba**, frère de Marianne, le **06/07/1586**. Marianne doit être dcd à cette date; Peyroton pourrait agir alors comme tuteur de Bernad de Casanaba, fils héritier de Marianne, mais peut être encore mineur à ce moment-là.
- **Bernad de Caazanaba**, fils et héritier de Marianne, le **10/07/1600**.
- **1^{ère} vente le 26/02/1577**, par Marianne de Casanaba.
 - à réméré pour 10 ans ; donc échéance au 26/02/1587. Au-delà de ces 10 années, la maison serait définitivement acquise à Johane de Bordanaba.
 - à Johane de Bordanaba, hab. à Forqualabee de Loubieng, pour 50 F.
 - acte rédigé par Johan Dostalee, notaire de Vielleségure.
- **2^{ème} vente le 06/07/1586**, par **Peyroton de Casanaba**, frère de Marianne celle-ci ayant dû décéder entretemps.
 - la précédente « ... carta de gracie finiba ... » indique l'acte. Si on retient l'année 1577 pour la 1^{ère} vente à réméré de 10 ans, on est 9 ans et 4 mois plus tard. Or au-delà des 10 ans, ...
 - à réméré « ... per totz temps a james ... », pour 56 F, à B. de Berrauta de Vielleségure.
 - 50 F serviront à racheter la précédente acquisition à Johane de Bordanaba.
 - 5 F serviront à rembourser une dette pour achat de froment à la même Bordanaba.
 - 1 F pour intérêts et frais d'acte, rédigé par Pierre Pobra, notaire de Vielleségure.
- **3^{ème} vente le 10/07/1600**, par **Bernad de Casanaba**, fils héritier de Marianne, assisté de son oncle **Peyroton**.
 - à réméré pour 101 ans, pour 60 F, à Miqueu de Carrasoo de Vielleségure, voisin des Casanaba et qui espère peut être réunir un jour dans un ensemble les 2 maisons.
 - 56 F serviront à racheter la précédente acquisition à B. de Berrauta.
 - 3 F serviront à rembourser une plus valeur due à des travaux d'améliorations à la maison reconnus comme tels (« obras et melhures »)
 - 1 F pour frais d'acte, rédigé par ??? (voir notaire de l'époque à Vielleségure)

<p>« Notum sit que cum part sy dabant la deffunta Marriane (<i>cum</i>) herreter(<i>e</i>) de lad. mayson de Cazanaba de Biela^{te} aguossa f(<i>eyt ben^{on} ab</i>) carta de gracie per detz antz a Johane de Bordanaba havitanta (<i>a</i>) Forqualabee de Lobienh de tota lad. mayson borde terre et (<i>cazau</i>) en lo present loc aperade de Cazanaba confronta per la part dabant (<i>ab</i>) carrer(<i>e</i>) pp^{ca} et per lun costat ab mayson et terre de Carrasor et (<i>per lun</i>) cap ab lo camp deu bayle et ab lo camp de Camy et per autre (<i>ab</i>) las plasses de Dossine qui tiey Peyroton de Laforcade et per (<i>lo pretz et</i>) some de sinquoanta frs cum se aparin per lo insturment de lad. ben^{on} et carta de) gracie retengutz per meste Johan Dostalee no^{ri} deud. loc de d(<i>ata</i>) deu vingt et sieys de feurer mil sincq centz septanta et s(<i>ept ? et per</i>) Peyroton de Cazanaba fray de lad. Marriane dautant que (<i>la carta</i>) de gracie finiba et per guoarder que la susd. mayson et cazau que(<i>n</i>) ? que have feyt ben^{on} ab carta de gracie per totz tempt et james a B(<i>. de</i>) Berrauta deud. loc de la susd. mayson et cazau et per lo pretz et some de sinquoanta et sieys frs et tal some emleguat los sinquoanta frs a la raxatar lad. mayson et cazau de maas de lad. de Bordanaba et sincq frs qui lad. Marriane lo debe balhar per ben^{on} de froment et ung frs per lo salari de linsturment et lo interes qui lo se tocaba cum deu tot fen apper mialhor ? per insturment pp^{icq} retengut per meste Pierre Pobla lasbetz no^{ri} de Biela^{te} de data aud. loc lo sieys de julhet mil V^c oeytanta et sieys per so es assaver que lo jorn de oey juus escriut Bernad de Cazanaba filh et herreter de lad. deffunta Marriane de Cazanaba estant assistit deud. Peyroton de Cazanaba son oncle et deu ... n ? Pierre de Plasentie jurat deud. loc et bessi proxe de lad. mayson que a feyt ben^{on} ab carta de gracie per cent et ung an a Miqueu de Carrasoo deud. loc present etc de la susd. mayson borde et cazau et so per lo pretz et some de sixanta frs qui tal some qu(<i>en</i>) reconeguon et confessan losd. Brd et Peyroton laver preze et ressebude en argen condan monede blanque frs et myeys frs feytz et tal dita some emleguat so es lo sinquoanta et sieys per la raxatar deud. de Berrauta et ung frs per lo salari de linsturment et tres frs per obras et melhures qui sy a trobat et estar reconegudes de laquoau some losd. benedors per las razontz susd. que sen son tiencutz per bien contentz etc r^{an} etc se despulhan etc enbestin etc p^{an} per lo fius a costumet et la talha seguont la liura ? prometon de tier bone etc et per tot so desuus tenir etc que ne obliguan etc sosmeton etc r^{an} etc juran etc feyt a Biela^{te} lo detz de julhet mil VI^c tests meste Jacque Coture ministre de la palaure de diu aud. loc Johan de Verducan Johan de Cazalehs de Biela^{te} et (<i>hon</i>)orable Johan de Barrer(<i>e</i>) jurat deud. loc qui a deffaud de no^{ri} que (<i>re</i>)tenguo lo present insturment loquoau reporta aud. loc lo nau daost (<i>an</i>) susd. tests deud. report Bertran deu Mersee Johan de Cazalehs (<i>Pi</i>)arrot de Juliane los totz de Biela^{te} et my no^{ri} etc »</p>	<p>pp^{ca} ou pp^{icq} = abrèv. de publique, public</p> <p>quelques années auparavant un Dostalet est jurat de Lucq</p> <p>26/02/1577 vraisemblablement</p> <p>s... = sincq ou sieys ou sept ? = sept vraisemblablement</p> <p>mialhor ? ou mielhor ?= sens de mieux ? = comme il appert mieux (ou de manière plus certaine) par l'acte public ... du 06/07/1586</p> <p>jorn de oey = jour de l'acte = 10/07/1600</p> <p>liura ? = sens de livre ? (référence peut être à un livre terrier de la communauté)</p> <p>Casalehs = une telle maison existe à Loubieng en 1385.</p> <p>report acte : 09/08/1600</p> <p>Juliane = maison aussi à Luc</p>
---	--

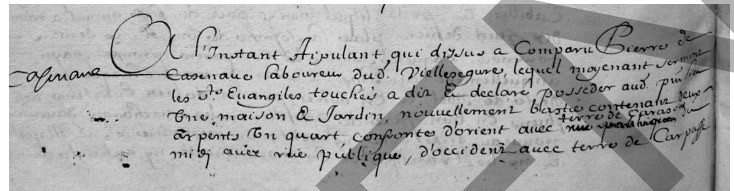
Transcription par Jean Ouerdane de l'acte de vente de la maison Casanabe.

(Dans cette transcription, quelques parties manquantes du texte, telles qu'on peut les "imaginer" en fonction de la rédaction de la partie connue de l'acte, ont été écrites en rouge et en italique.)



L'ancienne maison Casanave qui a conservé aujourd'hui son emplacement et ses proportions, a probablement connu plusieurs restaurations. Déjà dans l'acte de vente de 1600, on lui compte une plus value de 3 frs pour travaux d'amélioration.

En 1675, le déclarant dit qu'elle est nouvellement bâtie. Il est vraisemblable que la maison a été agrandie alors, car elle "empiète" sur l'ancien fossé de fermeture de la bastide.



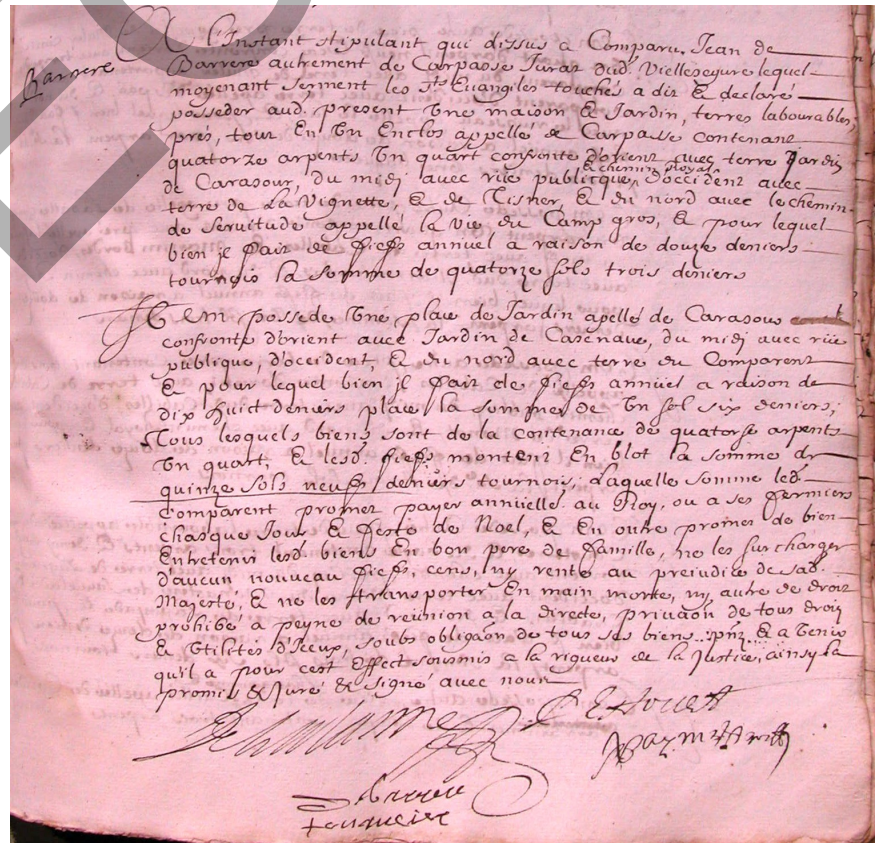
Déclaration de Pierre de Casenave pour le terrier de 1675. On retrouve dans cet acte, les mêmes confrontations que dans le censier de 1553 et dans l'acte de vente de 1600.

Cette maison n'abrite plus depuis longtemps la famille Casenave (Cazanave) qui a donné son nom à une autre maison : l'ancienne maison Carpasse.

La maison Carpasse

La maison qui est maintenant connue comme "maison Cazanave", est l'ancienne maison Carpasse voisine.

Au 17^e siècle, c'était Jean de Barrère jurat qui la possédait. Il était entré dans la maison comme adventice (gendre). Et c'est ce dernier qui a acheté le casau et place de Carassou en 1651 d'après l'acte ci après. La place de jardin de Carassou fait toujours partie de l'enclos de Carpasse, devenu aujourd'hui Casenave.

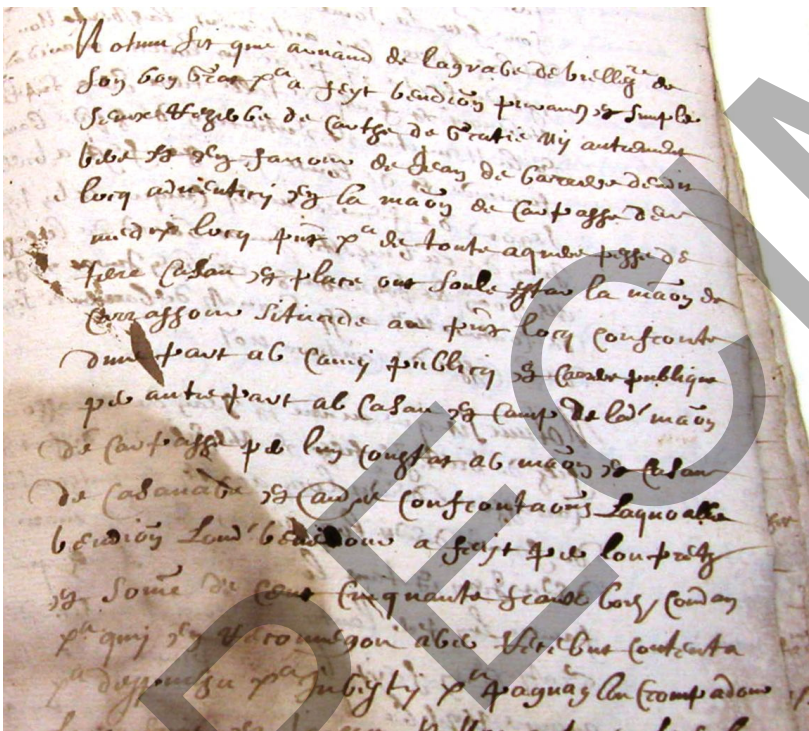


Ci-contre, la déclaration par Jean de Barrère en 1675 de la maison Carpasse et de la place de Carassou.



L'ancienne maison Carpasse, qui abrite maintenant la famille Cazenave, au début du 20^e siècle et aujourd'hui.

Vente du casau et place de Carassou

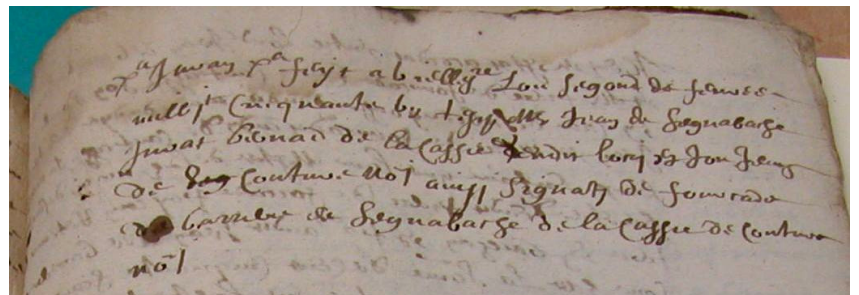


Notum sit que (Sachez que): Arnaud de Lagrabe de Vielleségure de son bon gré a fait vente purement et simplement (et sans aucune réserve) de carte de grâce ni autre, et ce en faveur de Jean de Barrère dudit lieu, adventice dans la maison de Carpasse du même dit lieu de toute (laquelle) pièce de terre **casau et place où autrefois était la maison de Carassou** située au présent lieu confronté d'une part à cami publicq (dans carrère publique) et d'autre part à casau et champ de ladite maison de Carpasse et par l'un côté à maison et casau de Casanaba et autres confrontations. Laquelle Vente ledit vendeur a fait pour le prix et somme de cent cinquante frs)

.....Fait à Vielleségure le second de février 1651. Témoins présents : Joan de Séguabache jurat, Bernard de Lacassie du même dit lieu et sous signé

de Couture

Notaire. Ainsi signé : de Barrère, de Séguabache, de Lacassie et couture notaire.



Note : En 1600, d'après l'acte précédent, Miquieu de Carassou possédait encore sa propre maison quand il acquiert celle de son voisin Cazanabe.

En 1651, la maison n'existe plus, Jean de Carassou son dernier habitant est décédé. Sa fille est mariée à Bernard de Faurie (Haurie). et le casau de Carassou avait déjà été vendu (à Arnaut de Lagrabe ?)

Quelques maisons de Vielleségure

La maison Moncaubeig , recensée dès 1385, appartenait alors à un certain P. ((Pes?) de Moncaubeig

En 1675 elle appartenait à Jeandin du Boy dit Chardier

En 1759 à Castaing

En 1782 son propriétaire porte de nouveau le nom de la maison.

Ce qui signifie que la famille a pu racheter ce bien ou que le dernier acquéreur en a pris le nom.

La maison Trouilh

Cette maison ne figurait pas dans le recensement dit "de Gaston Fébus" car "lo trouilh" était le bâtiment qui abritait le pressoir du casteig. Celui-ci a été vendu à Ysaye de Berducan en 1639 par Charles de Lateulade, seigneur de Laas et de Vianne alors propriétaire du casteig et de ses dépendances.

Il a vendu par la suite (en 1651) le casteig, ou ce qu'il en restait ainsi que la métairie.

Celui qui a acheté "lo trolh" en a fait une habitation qui a servi de patronyme à ses habitants.

La maison Rey

La maison Rey est apparue au 16^e siècle. Elle a connu de nombreux propriétaires et habitants, sans leur donner son nom.

En 1675, son propriétaire s'appelle Jean de Lasserre.



Cette maison avait été la propriété et habitation du pasteur protestant Jacques Couture, durant son ministère à Vielleségure.

Sa veuve, Jeanne de Salza, afin de payer les dettes de son mari, vend à son débiteur, Pierre de Bonnacaze la maison en 1631, ainsi qu'une pièce de terre appelée de Doucine voisine de la maison Casanabe.

..... Ce dernier vend à son tour ce bien à Jean Carassou et à son gendre Bernard de Haurie.....

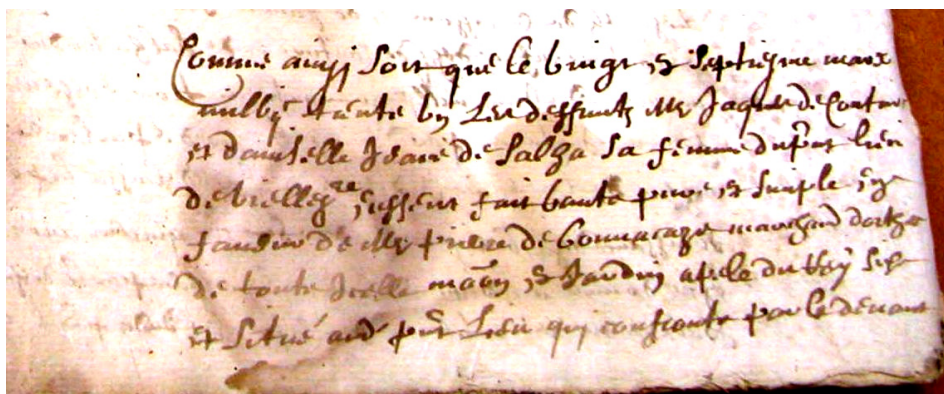
... mais un procès commence, car la fille du couple Couture a de fait été privée d'un bien qui devait lui revenir...

Cet exemple montre bien comment les propriétés changeaient facilement de mains à cette époque

.....et comment un défunt pouvait encore vendre son bien en cas de nécessité !

Porte de la maison Rey (Séré-Sempé)

...."IComme ainsy soit que le 21 septembre 1631 led. défunt Me Jacques de Couture et demoiselle Joanne de Salza sa femme du présent lieu de Vielleségure ont fait vente pure et simpleen faveur de Mr Pierre de Bonnacaze marchand d'Orthez de



toute icelle maison, jardin appelée de Rey sise et située audit présent lieu qui confronte par le devant avec rue publique, par un côté avec maison de Peyroton et par l'autre côté et le fond avec chemin public. Plus de toute icelle pièce de terre (bois) située audit lieu de Vielleségure appelée de Doucine qui confronte par le devant avec rue publique, par l'un côté, maison et jardin de Berraute et par autre côté avec jardin de Casanabe

.....au lieu de Vielleségure le dit jour 26 mars 1631 par Bernard de Laugua jurat

(Registre de Couture III E 485)

Jeanne Marie Larsen

¹ Les nouveaux habitants qui venaient coloniser la bastide étaient appelés "poblans", terme à peu près équivalent à "colon"

² Lorsqu'un lot de terre était attribué à un nouvel habitant dans la bastide, il s'engageait à y construire une maison et à clore son lot par l'arrière au moyen d'un fossé et d'une palissade. Il avait 5 ans pour le faire, faute de quoi, il était expulsé.

³ Contrairement à la coutume la plus souvent suivie en Béarn, il semble que les maisons du bourg de Vielleségure n'ont pas conservé leur nom dans le temps, ni ne l'ont transmis à leurs habitants. Est-ce parce que leur création n'était pas des plus anciennes ?